Saint-flour COMMUNAUTÉ

Plan de secteur Centre

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.1

REGLEMENT GRAPHIQUE

Villedieu - Planche Nord

avril 2023

Echelle 1:4 000

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/11/2015 et du 08/10/2018

ARRÊT - DE PROJET : Délibération du Conseil Communautaire du ...

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du ...

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaires MAE entrée n°4
27 route de Cendre
63600 CLERMONT-FERRANDCEDEX02
Tél. 04 73 41 14 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
19510 MEYSAC cedex
Tél. : 05 55 58 87 40

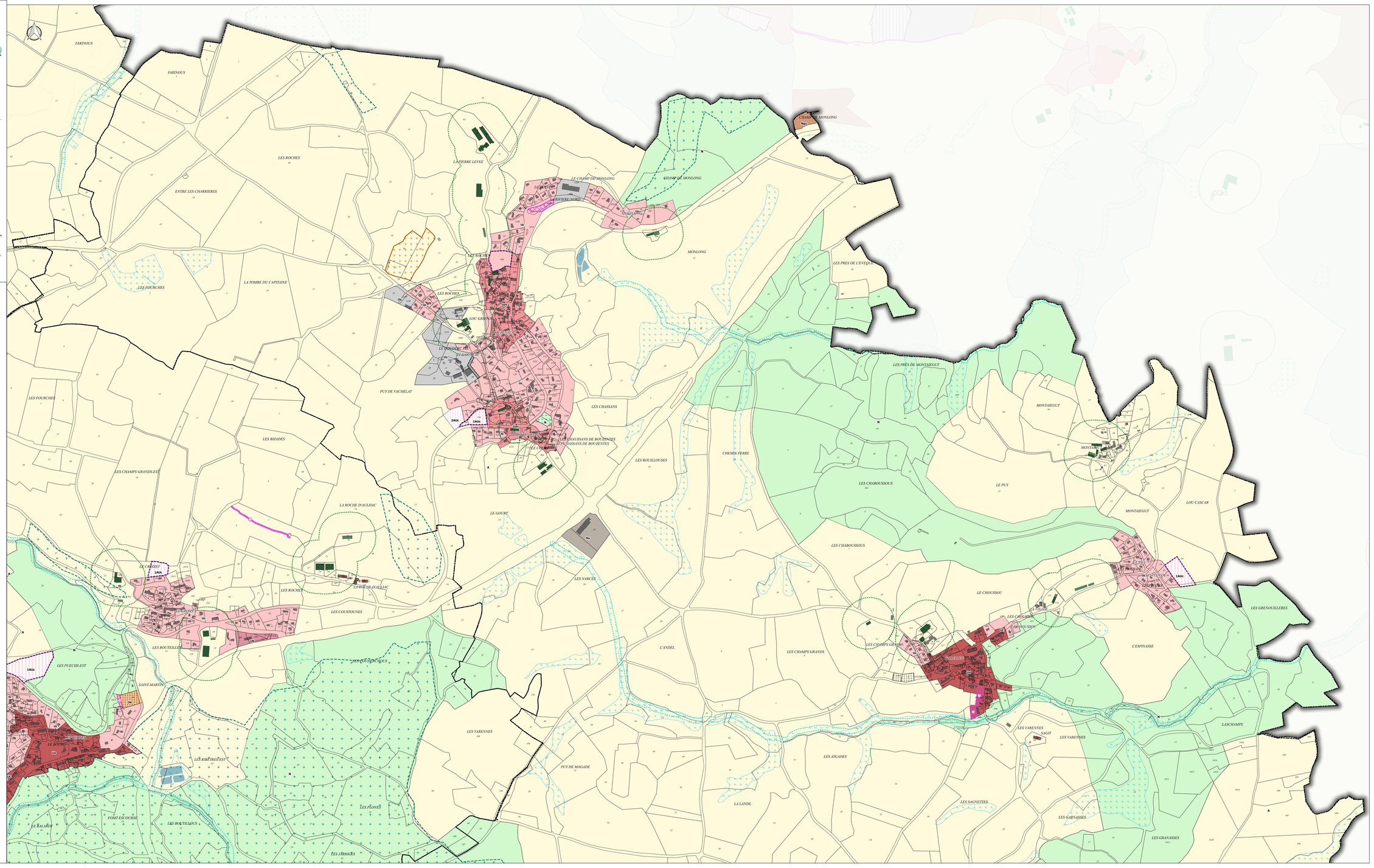

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Upv - Zone urbaine à vocation de parc photovoltaïque au sol
- Uz - Zone urbaine correspondant aux activités liées aux infrastructures de transport aérien
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- 2AU - Zone à urbaniser à long terme (réserve foncière)
- A - Zone agricole
- Aii - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- N - Zone naturelle et forestière
- Ngv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
- NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nii - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral

Prescriptions particulières

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres et trame bocagère à préserver (article L.151-19 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral (article L.121-27 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m

Saint-flour COMMUNAUTÉ

Plan de secteur Centre

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.1

REGLEMENT GRAPHIQUE

Villedieu - Planche Sud

avril 2023

Echelle 1:4 000

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/11/2015 et du 09/10/2018

ARRET : 2EME PROJET : Délibération du Conseil Communautaire du ...

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du ...

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaires MAE, entrée n°4
27 route de Cendre
63670 CEBAZAT/CLERMONT
Tél. 04 73 41 14 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
15150 MAURS-LA-JOLIE/AURILLAC
Tél. 05 55 58 87 60

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Upv - Zone urbaine à vocation de parc photovoltaïque au sol
- Uz - Zone urbaine correspondant aux activités liées aux infrastructures de transport aérien
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- 2AU - Zone à urbaniser à long terme (réserve foncière)
- A - Zone agricole
- Aii - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- N - Zone naturelle et forestière
- Ngv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
- NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nii - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral

Prescriptions particulières

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres et trame bocagère à préserver (article L.151-19 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral (article L.121-27 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité
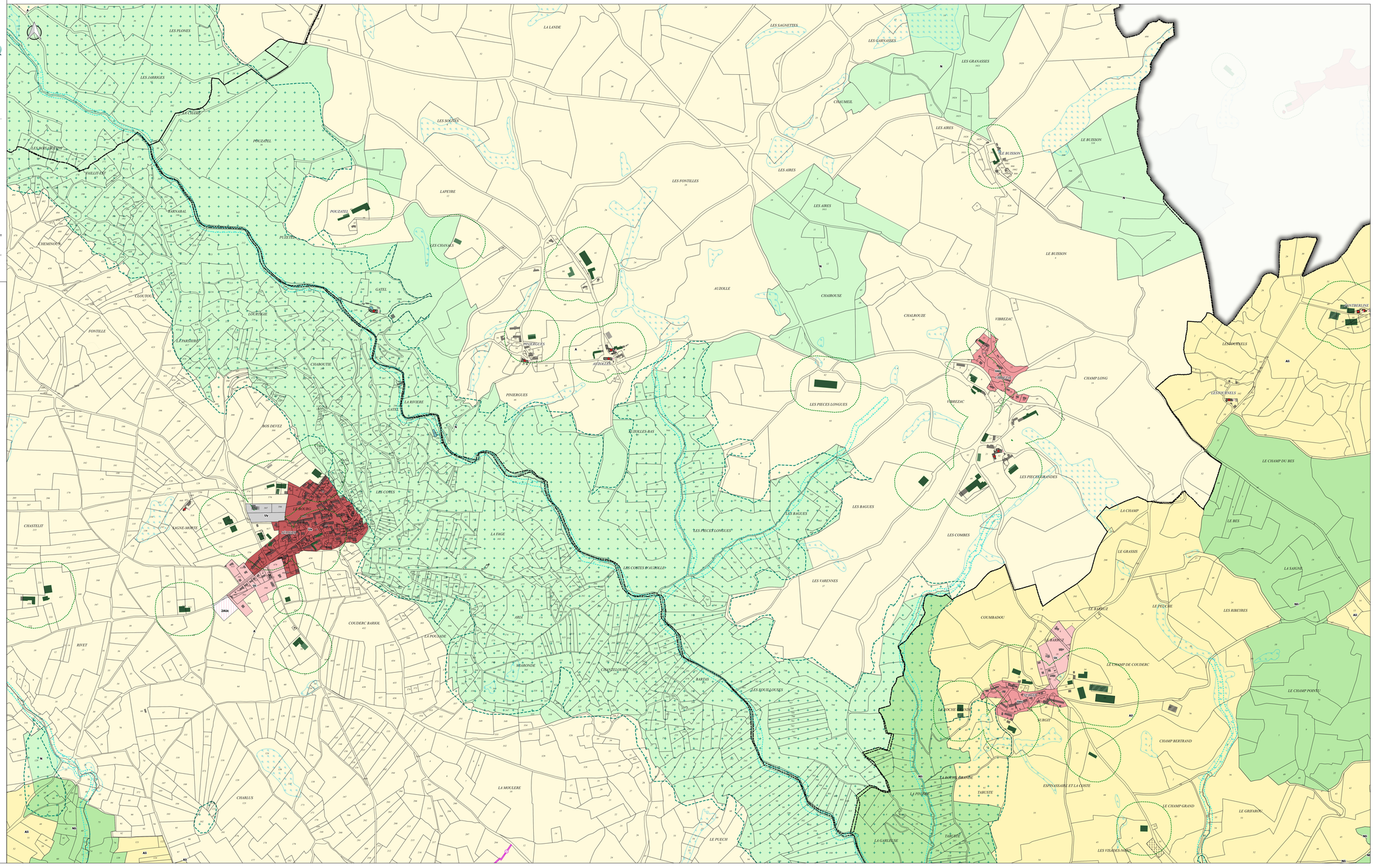
0 200 400 m